

Mr et Mme **ROIRAND joseph**

Pont saint Martin le 31/05/2005

44860 PONT ST MARTIN

à **Maître Anne Lombard**
1 Ter avenue Bretagne
44400 REZE
Tel : 02 40 75 55 72
Fax : 02 40 32 35 50

Affaire : Commune Haute Goulaine

Vos réf. : 2005014 – ROIRAND001 – ANL/SG/74

Objet : Point suite à notre entrevue du 18 05 2005

Maître,

Quand je consulte mes courriers je me rends compte que tout est dit et redit mais sans succès hélas.

Je ne comprends pas pourquoi nous devons, et quoi, répondre à l'expert, c'est irrationnel.

Il a dans les mains, depuis le 13/01/2005, un dossier que j'ai monté et qui montre que la desserte de ma habitation principale et de mon annexe pouvait et peut toujours être réalisée au même emplacement (sauf erreur de ma part dans mon analyse). L'affaire est claire et terminée : la commune doit réaliser immédiatement les travaux nécessaires à la mise en conformité de cet ouvrage. RIEN NE PEUT JUSTIFIER QUE L'EXPERT NE NOUS REPONDE PAS DEPUIS CETTE DATE.

Au lieu de cela vous me dites que l'Expert est proche d'une solution amiable, mais quand je demande laquelle je ne puis le savoir. On croit rêver ! pourquoi une solution amiable parce qu'un ouvrage n'a pas été réalisé suivant le cahier des charges alors que c'était possible ? J'en profite pour rappeler que la mairie qui a délibéré sur cette situation, après construction de l'ouvrage et bien qu'elle se soit engagée sur la desserte de mes deux bâtiments, dit dans ce délibéré – à tort ou à raison – qu'elle n'est pas tenue de desservir mon annexe. Mais quand les maçons ont voulu raccorder mon habitation principale, surprise : le réseau public était trop haut aussi!

Alors, une solution amiable quand la responsabilité de la commune est flagrante et totale ?

Et qui va me dédommager de 2 années de vie gommées ? même pas gommées d'ailleurs car ce furent des années d'angoisses. Et ce n'est sans doute pas fini

Ma femme ne pourra même pas faire la nourrice pour notre petite fille car à Haute Goulaine c'était géographiquement possible mais pas à Pont Saint Martin.

Et comment je vais payer les 3407 € correspondant à la 2-ème partie de ma T.L.E. , le 14/06/2005, je n'ai plus un sou ?

Et tout l'argent que j'ai perdu pendant ces 2 années.

Il n'est pas possible de parler de solution amiable.

Je vous prie d'agréer, **Maître**, mes salutations distinguées

J. Roirand